EUROPLASMA SA

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise

Assemblée Générale Extraordinaire du 2 septembre 2016 - 3ème résolution

PricewaterhouseCoopers Audit

Société de commissariat aux comptes Membre de la compagnie régionale de Versailles

Immeuble Le Sully 1 place Occitane BP 28036 31080 Toulouse Deixis

Société de commissariat aux comptes Membre de la compagnie régionale de Bordeaux

4 bis, Chemin de la Croisière 33 550 LE TOURNE

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise

Assemblée Générale Extraordinaire du 2 septembre 2016 - 3ème résolution

Aux Actionnaires
EUROPLASMA SA
Zone Artisanale de Cantegrit Est
40110 Morcenx

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au conseil d'administration de la compétence de décider une augmentation du capital par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès des titres de capital à émettre avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise de votre société, pour un montant maximum de 5% du capital tel que constaté au moment de l'émission, dans la limite de 1 million d'euros, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette augmentation du capital est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du code de commerce et L. 3332-18 et suivants du code du travail.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, pour une durée de 26 mois, la compétence pour décider une émission et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription, et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

EUROPLASMA SA

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise Page 2

Le rapport du conseil d'administration appelle de notre part l'observation suivante :

Concernant les modalités de fixation du prix ce rapport renvoie aux dispositions prévues par l'article L. 3332-19 et suivants du code du travail sans que la méthode qui sera retenue, le cas échéant, ne soit précisée.

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre conseil d'administration.

Fait à Toulouse et Le Tourne, le 12 août 2016

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Deixis

Bertrand Cuq Associé

Nicolas de Laage de Meux Associé